

**REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE  
AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023**

Il est préalablement exposé :

Cette aide financière est instaurée dans le cadre de l'intégration du territoire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne au sein du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental pour l'animation des aides à l'habitat privé. Elle est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 dans la limite des crédits votés et consommés annuellement. Elle vient compléter les dispositifs d'aides de l'ANAH, du Conseil Départemental de l'Allier et de certaines caisses de retraite pour cette thématique.

Il est rappelé que :

La Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a une compétence « Politique du logement et Cadre de vie » qui lui permet notamment d'intervenir sur l'élaboration et la mise en place de programmes ou d'amélioration de l'habitat intercommunales en milieu rural, et des actions de soutien à l'amélioration de l'habitat par le versement de primes incitatives.

Dans cette optique, le Conseil communautaire a défini des critères d'attribution de cette aide financière.

**Article 1 : Périmètre d'intervention**

Le bâtiment devra être situé sur le territoire communautaire.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Les propriétaires occupants leur logement, ainsi que les propriétaires de logements loués SCI, ou particuliers (à l'exception des Associations, GFA, SARL, EURL).

**Article 3 : Conditions d'éligibilité**

Seules les constructions de plus de 30 ans pourront bénéficier de l'aide communautaire.

Pourront faire l'objet de l'aide :

- Les bâtiments d'habitation ;
- Les immeubles et les anciennes granges à vocation d'habitation depuis plus de 30 ans,
- Les immeubles à usage mixte d'habitation et commercial, sur accord de la commission Habitat pour les parties commerciales et hors vitrines,

- Les murs, murets, garages, remises, annexes liés à l'habitation, qui bordent l'espace public pourront être subventionnés dans le cas où l'intérêt architectural et urbain est justifié (projet d'ensemble), après instruction et avis favorable de la commission.

Sont exclus :

- Les propriétés ou copropriétés de plus de 10 logements,
- Les locaux commerciaux, industriels et agricoles,
- Les vitrines commerciales seules,
- Les bâtiments appartenant à une collectivité publique,
- Les bâtiments classés ou inscrits,
- Les constructions récentes (de moins de 30 ans), à l'exception des extensions récentes qui s'harmonisent avec le bâti initial,
- Les constructions qui ont déjà bénéficié d'une aide aux travaux de ravalement de façade intercommunale.

Peuvent bénéficier d'une aide les façades et les pignons vus de la rue ou du domaine public (voirie, parc, chemin, cours d'eau, etc.).

#### **Article 4 : Les travaux subventionnables**

##### **4.1- Travaux subventionnables**

Les travaux seront obligatoirement exécutés par un artisan ou une entreprise inscrite au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

Sont éligibles au titre de l'aide aux travaux de ravalement de façades :

- Les enduits, peintures, badigeons,
- Les zinguries, les peintures des menuiseries, les éléments architecturaux (génoise, ferronnerie, etc.), l'isolation par l'extérieur, lorsqu'ils font partie d'un ravalement complet.

Les travaux de peintures de menuiseries, de zinguries ou d'accessoires **seuls** (réfection ou changement) ne sont pas subventionnables.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade avec une isolation par l'extérieur, **l'aide aux travaux de ravalement de façade pourra être cumulée avec une aide de la Communauté de Communes « MaPrimeRénov' Sérénité ».**

##### **4.2- Matériaux et couleurs à privilégier**

Concernant les immeubles ayant une fonction mixte (résidentielle et activité commerciale ou professionnelle), une harmonie d'ensemble devra être recherchée.

Les couleurs et finitions choisies devront permettre aux projets de s'intégrer au mieux dans leur environnement. La subvention pourra être refusée si le projet reçoit un avis défavorable de la Commune.

Dans les secteurs de protection de monuments historiques, les matériaux et les couleurs retenus devront être conformes aux prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France. Le suivi des recommandations émises par l'Architecte des Bâtiments de France pourra également être imposé par la commune.

## **Article 5 : Dossier d'attribution**

Pièces à fournir :

- Le formulaire de demande signé,
- Un plan de situation (ou un extrait de plan cadastral),
- Deux devis détaillés d'entreprise (si travaux > 1000 €),
- Une photo couleur de la ou des façades avant travaux,
- Un RIB,
- Une copie de l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable ou du permis de construire délivrée par la commune et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, le cas échéant.

Les dossiers devront être transmis complets à la Communauté de Communes qui les traitera par ordre chronologique d'arrivée. Les demandes n'ayant pu être satisfaites dans l'année seront reportées l'année suivante.

Avant examen du dossier technique, un agent de la Communauté de Communes pourra être amené à effectuer une visite sur place.

## **Article 6 : Montant d'attribution et conditions de versement**

La demande de subvention est instruite par la Commission Habitat de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Son montant s'établira selon le barème suivant :

1°) Façade sans isolation : 10 % du montant total des travaux HT avec une aide maximale de **1 500 €** par dossier (ou projet d'ensemble), limitée à un projet par an et par propriétaire. Tout dossier (ou projet d'ensemble) ne pourra prétendre à une nouvelle aide aux travaux de ravalement de façade de la part de la Communauté de Communes.

2°) Façade avec isolation : 20 % du montant total des travaux HT avec une aide maximale de **3 000 €**.

Pour les ménages souhaitant exécuter les travaux en plusieurs tranches, la Communauté de Communes offre la possibilité de déposer plusieurs demandes de subvention, dans la limite de l'enveloppe des 1 500 € par dossier (ou projet d'ensemble) pour les travaux sans isolation et 3 000 € pour les travaux avec isolation et dans un délai de 10 ans.

Un demandeur ayant déjà bénéficié de l'enveloppe maximale de 1500 € pour des travaux sans isolation et 3 000 € pour des travaux avec isolation, devra attendre **10 ans** avant de pouvoir déposer une nouvelle demande.

La subvention sera versée par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne après la visite de conformité et réception de la facture acquittée et d'une photographie couleur montrant l'apposition sur le chantier pendant la durée des travaux d'un panneau précisant la **participation financière** de la Communauté de Communes.

Au plus tard, deux mois après la fin du chantier, le panneau devra être rendu en bon état à la Communauté de Communes. Dans le cas contraire, le coût de son remplacement sera facturé au bénéficiaire, soit un montant de 50,00 € HT – 60,00 € TTC.

Les photos pourront être utilisées pour des actions de communication par la Communauté de Communes afin de mieux faire connaître et de promouvoir cette intervention.

### **Article 7 : Délais**

**Les travaux ne peuvent commencer avant réception du dossier complet par la Communauté de Communes. A titre exceptionnel, une demande d'autorisation de commencement de travaux pourra être demandée pour commencer les travaux avant l'examen de la demande par la commission habitat, toutefois, une telle autorisation exceptionnelle n'engage pas la collectivité sur l'attribution d'une subvention.** Les travaux subventionnables doivent être exécutés dans un délai de trois ans après la date d'accord sur l'aide communautaire.

### **Article 8 : Budget communautaire**

Les primes sont accordées dans la limite du budget réservé par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne pour les aides mises en place. Cette enveloppe pourra être révisée chaque année en fonction de la consommation du budget de l'année précédente et des résultats obtenus.

### **Article 8 : Traitement de données à caractère personnel (article 28 du RGPD)**

Les données à caractère personnel qui seront transmises à la communauté de communes seront limitées aux données strictement nécessaires à l'instruction de chaque demande. La communauté de communes s'engage à ne traiter les données que pour les seules finalités d'instruction des dossiers.

**Description du traitement des données :** Instruction des demandes objet du présent règlement.

**Responsable du traitement des données :** la communauté de communes.

**Cadre légal :** La Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a une compétence « Politique du logement et Cadre de vie » qui lui permet notamment d'intervenir sur l'élaboration et la mise en place de programmes ou d'amélioration de l'habitat intercommunales en milieu rural, et des actions de soutien à l'amélioration de l'habitat par le versement de primes incitatives.

**Nature du traitement des données :** Les différentes opérations réalisées pour l'instruction des demandes sont détaillées aux articles 4 et 5 de la présente convention.

**Finalités du traitement des données :**

- Vérification de la recevabilité de la demande de subvention ;
- Vérification de la recevabilité de la demande de paiement de la subvention.

**Données obligatoires pour la recevabilité des demandes :** les données à fournir sont listées aux articles 5 et 6.

**Droits des personnes concernées :** Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, la communauté de communes assistera la commune en cas de demande de personne souhaitant exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de données personnelles.

En cas de violation de données à caractère personnel, susceptible d'engendrer un risque, malgré les précautions prises, l'incident sera signalé à la CNIL au plus tard 72 heures après en avoir eu connaissance. Si la violation en question est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, les personnes concernées en seront informées.

**Durée de conservation des données :** 5 ans

**Délégué à la protection des données :** Le DPO est l'ATDA (Agence Technique Départementale de l'Allier - 1 avenue Victor Hugo – BP 1669 – 03016 Moulins cedex / atda@allier.fr)